

## Municipalité de Palmarolle

## **AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, exigé par le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, selon les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 53.3*, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 est disponible pour consultation ou l'obtention d'une copie, au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture du bureau soit de 9 h à 16 h du lundi au vendredi. Le bilan de conformité fait état des analyses suivantes :

- > Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée ;
- > Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée ;
- Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée ;
- > Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée ;
- Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;
- Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme ;
- Plaintes relatives à la qualité de l'eau.

DONNÉ À PALMAROLLE CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

CERTIFICAT DE PUBLICATION	(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)
CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE	
Jarole Stamson	1 400 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À STE-GERMAINE BOULÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE